

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ROTHSCHILD & CO

Société en commandite par actions au capital de 142 274 072 €
Siège social : 23, bis avenue de Messine, 75008 Paris
302 519 228 R.C.S. Paris

Avis de convocation et complément à l'avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de certificats de droits de vote sont convoqués à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le 29 septembre 2016, à 10h30, à l'auditorium de Capital 8 (à droite en entrant), situé 32 rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après.

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur l'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016 (1^{ère} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 et distribution du dividende (2^{ème} résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 (3^{ème} résolution)
- Nomination de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de surveillance (4^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance (5^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance (6^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance (7^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance (8^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance (9^{ème} résolution)
- Nomination d'un censeur (10^{ème} résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA (11^{ème} résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à Monsieur David de Rothschild, Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA (12^{ème} résolution)
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (13^{ème} résolution)

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires à la fusion
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations financières au Gérant proposées aux 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions
- Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Martin Maurel par la Société - approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion ; augmentation de capital d'un montant maximal de 12 621 168 euros aux fins de rémunération de la fusion ; délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation définitive des conditions suspensives, le montant définitif de l'augmentation de capital de la Société, de la prime de fusion et du boni/mali de fusion, la réalisation de la fusion, d'arrêter les comptes définitifs de Compagnie Financière Martin Maurel le cas échéant, de décider de la remise d'actions auto-détenues et de modifier les statuts de la Société (14^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (15^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport (16^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution)

- Autorisation au Gérant de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (21^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise (22^{ème} résolution)
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions (23^{ème} résolution)
- Modification de l'article 10.1 des statuts de la Société (24^{ème} résolution)
- Délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet d'émettre des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (25^{ème} résolution)
- Pouvoir pour les formalités (26^{ème} résolution)

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire proposées par un actionnaire

- Nomination de Monsieur Yves Aeschlimann en qualité de membre du Conseil de surveillance (résolution A)
- Nomination de Monsieur Vincent Taupin en qualité de membre du Conseil de surveillance (résolution B)

Texte des projets de résolutions

S'agissant des résolutions initialement proposées par le Gérant, l'avis préalable de réunion comportant les projets de texte de résolution qui seront soumises à l'Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016 a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°102 du 24 août 2016 sous le numéro d'annonce n°1604409.

Les actionnaires sont informés que, depuis la publication de l'avis préalable de réunion susmentionné, les projets de résolutions initialement proposés par le Gérant ont été modifiés ou complétés comme suit :

- **Modification du texte de la deuxième, dix-neuvième et vingt-cinquième résolution, le texte des autres projets de résolutions restant inchangés**

La deuxième résolution est relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 et à la distribution du dividende.

Le Gérant a remplacé le nombre d'actions pouvant prétendre au dividende au titre de l'affectation du résultat proposée dans la deuxième résolution, ainsi qu'au titre de l'affectation du résultat des exercices 2013/2014 et 2012/2013, pour cause d'erreur matérielle.

La dix-neuvième résolution s'inscrit dans le cadre des différentes délégations financières qu'il est proposé d'octroyer au Gérant.

Le Gérant a déplacé la mention « par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier », insérée juste après le terme « actions » dans l'avis préalable de réunion publié le 24 août 2016, avant ce même terme, pour cause d'erreur matérielle.

La vingt-cinquième résolution s'inscrit également dans le cadre des différentes délégations financières qu'il est proposé d'octroyer au Gérant.

Afin de se rapprocher de la lettre du texte des articles L.225-132 et L.225-147 du Code de commerce, eu égard au fait que les actions émises dans le cadre de la délégation serviraient à rémunérer des apports en nature, le Gérant a supprimé la référence à un rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à cette délégation financière. Dans ce cadre, le Gérant a également remplacé la mention d'une suppression, en tant que de besoin, du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions émises dans le cadre de la délégation, par la mention que les actionnaires de la Société prennent acte de l'absence de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de cette délégation.

Modification de la deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 et distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 ressort à hauteur de 61 498 967,83 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 671 301,57 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 87 717 978,37 €, constitue un bénéfice distribuable de 148 545 644,63 €, décide, qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 742 728,22 €, correspondant à 0,5 % du bénéfice distribuable, sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

	<i>En €</i>
Résultat de l'exercice	61 498 967,83 €
Affectation à la réserve légale	- 671 301,57 €
Report à nouveau (crédeur)	87 717 978,37 €
Bénéfice distribuable	148 545 644,63 €
Dividende précipitaire attribué aux associés ⁽¹⁾	-742 728,22 €
Affectation	
au versement d'un dividende unitaire de 0,63 € par action ⁽¹⁾⁽²⁾	44 816 332,68 €
au report à nouveau (crédeur)	102 986 583,73 €

(1) Le dividende est éligible à la réfaction de 40 % pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France, conformément aux dispositions de l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts.

(2) Sur un total de 70 991 996 actions et 145 040 certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. A cet effet, l'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 5 octobre 2016, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 3 octobre 2016.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	2014/2015	2013/2014	2012/2013
Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende ⁽¹⁾	70 706 325	70 466 680	70 332 966
Dividende net par action (en €)	0,60 ⁽²⁾	0,50 ⁽²⁾	0,50 ⁽²⁾
Montant total distribué (en €)	42 423 795	35 233 340	35 161 483

(1) Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende inscrits en compte à la date de détachement du dividende, hors actions et certificats d'investissement auto-détenus.

(2) Dividende éligible en intégralité à la réfaction de 40 % visée à l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Modification de la dix-neuvième résolution – Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, et en particulier des dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions de l'article L.228-92 dudit Code :

- délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourront être supérieures à 10 % du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 000 000 €, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit et onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique réalisée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que le Gérant pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre réductible ou irréductible sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'elle fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où elle décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement ;
- constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que, conformément au second alinéa de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, le Gérant a tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres à émettre, à condition toutefois que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 95 % du cours moyen de l'action de la Société, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission des actions et décide que le Gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix et conditions des émissions,
 - fixer les montants à émettre et les dates de jouissance des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, valeurs mobilières et bons créés,
 - fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières visées à la présente résolution en fixant librement leur prix d'émission ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

Modification de la vingt-cinquième résolution - Délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et statuant conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

- délègue au Gérant les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et
 - prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de la présente délégation.
- Outre le plafond légal de 10 % du capital de la Société prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond de la 18ème résolution de la présente Assemblée et sur le plafond prévu à la 23ème résolution de la présente Assemblée.

Le Gérant disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

• Ajout de deux projets de résolutions (résolutions A et B) requis par un actionnaire, non agréés par le Gérant

a) Texte des projets de résolutions proposés par Edmond de Rothschild Holding SA

Résolution A [non agréée par le Gérant] - Nomination de Monsieur Yves AESCHLIMANN en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Yves Aeschlimann en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Résolution B [non agréée par le Gérant] - Nomination de Monsieur Vincent TAUPIN en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Vincent Taupin en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

b) Motifs exposés par Edmond de Rothschild Holding SA

Le Groupe Edmond de Rothschild a souhaité une nouvelle fois soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires de Rothschild & CO la demande de nomination de deux membres au conseil de surveillance qui en comporte actuellement quinze et dont les statuts fixent à dix-huit le nombre maximum de sièges.

Cette demande est légitime au regard de sa position d'actionnaire de référence de Rothschild & CO, détenant 7,83 % du capital et 10,57 % des droits de vote, qui fait de lui le premier actionnaire de la société après le « concert familial élargi ».

c) Position du Gérant de Rothschild & Co sur les projets de résolutions proposés par Edmond de Rothschild SA

Par décision du 8 septembre 2016, le Gérant a décidé de ne pas agréer les projets de résolutions A et B.

Le Gérant, connaissance prise de l'avis exprimé par le Conseil de surveillance de la Société réuni à cet effet le 8 septembre 2016, a estimé qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Société et des sociétés du Groupe Rothschild & Co que deux représentants de la société Edmond de Rothschild Holding SA siègent au Conseil de surveillance. Cette position du Gérant s'inscrit dans la continuité de celle exprimée à l'occasion de l'Assemblée générale du 24 septembre 2015, et notamment des motifs invoqués, à savoir la réclamation formée par la société Edmond de Rothschild Holding SA contre la Société et sa filiale Rothschild & Cie Banque, devant le Tribunal de grande instance de Paris, relative à l'utilisation du nom Rothschild, dont la Société et Rothschild & Cie Banque contestent fermement le bienfondé.

Le Gérant invite, en conséquence, les actionnaires à voter contre ou à s'abstenir.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale soit le 27 septembre 2016 à zéro heure.

Si vous êtes inscrits au nominatif

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

Si vous êtes inscrits au porteur

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

Établissement centralisateur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est centralisée par Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44312 Nantes Cedex.

Modes de participation à l'Assemblée générale

Assister personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une *carte d'admission*, de la manière suivante :

- si vous êtes inscrits au nominatif, la demande doit être faite en utilisant le formulaire de vote qui vous aura été adressé auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex.
- si vous êtes inscrits au porteur, contacter l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de vos compte-titres en indiquant que vous souhaitez participer personnellement à l'Assemblée générale et demander une attestation de participation. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex, qui vous fera parvenir votre carte d'admission.

Vous pouvez également vous présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet d'accueil, munis d'une pièce d'identité et, pour les actionnaires inscrits au porteur, une attestation de participation.

Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes inscrits au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire de vote qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex ;
- si vous êtes inscrits au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire de vote (disponible sur le site internet de la Société) ; il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services au plus tard le 26 septembre 2016.

Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix ; ou
- au **Président de l'Assemblée générale** ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par l'article L.225-106 (I) du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, vous devrez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes inscrits au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire de vote qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex ;

- si vous êtes inscrits au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 26 septembre 2016.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- si vous êtes inscrits au nominatif, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale si vos actions sont inscrites au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- si vous êtes inscrits au porteur, vous devez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, vos références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire au centralisateur de l'Assemblée générale.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale, soit le 28 septembre 2016, à quinze heures, heure de Paris.

Situation des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote à compter de l'envoi de leur formulaire de vote ou de leur demande de carte d'admission

Il est précisé que si vous avez déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Toutefois, vous pouvez céder tout ou partie de vos titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le 27 septembre 2016, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur notifiant au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires.
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le 27 septembre 2016, à zéro heure, heure de Paris, elle ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Disponibilité du formulaire de vote

Il est rappelé aux actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif que ce formulaire leur sera adressé par courrier. Dans tous les cas, les personnes peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les personnes inscrites au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres ;
- en le téléchargeant sur le site Internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « *Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ») ;
- ou en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 23 septembre 2016.

Questions écrites

Tout actionnaire ou porteur de certificats de droit de vote peut poser des questions écrites à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, qui aura lieu au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 8 septembre 2016. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 25 septembre 2016. Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents à la disposition des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « *Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* »), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit le 8 septembre 2016. Les documents devant être tenus votre disposition dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux, soit le 14 septembre 2016, au siège social de la Société.

*Le Gérant,
Rothschild & Co Gestion SAS*

1604674